

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30.04.2026
ID : 089-218902658-20260429-202637-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne

COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2026-37
Séance du Mardi 28 avril 2026

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: /
En exercice	: 15	Absents excusés	: /
Présents	: 15	Absents	: /
Date de convocation	: 22/04/26	Date d'affichage	: 22/04/26

L'An deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Myriam BAUJARD - Pierre-Alain BOURDILLON - Mathieu CHATELAIN - Arlette COURTY - Marianne CUNIN - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Louise MONMUSSON - Jean PARESYS - Bruno PERON - Florence RODRIGUEZ

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie-Christine GAULUET

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Participation financière au projet culture et vélo du collège Albert Camus

La section sportive scolaire du collège Albert Camus à Auxerre et leurs professeurs participent à un grand tour de France à vélo pour promouvoir la culture, le patrimoine et le développement durable.

Douze élèves du collège dont un jeune de Montigny (Alice) sillonneront les routes de l'Yonne à la découverte du patrimoine local.

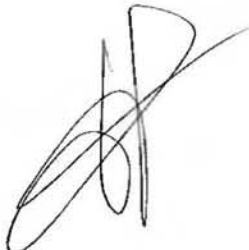
Ce projet a pour but de développer le goût de l'effort, les prises d'initiatives, l'autonomie et la connaissance du patrimoine. Des partenaires financiers doivent également être recherchés par les élèves pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'allouer la somme de 100€ pour le développement de ce projet.

CHARGE le Maire de prévoir au budget 2026 à la section d'exploitation

Chapitre 65 – article 6574 : la somme de 100 €.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

